

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Toutes ces prestations (A.A.H., A.C., C.T.I., P.P.M.R et R.T.H) sont valables 1 à 5 ans et sont renouvelables après révision du dossier par la COTOREP.

Pour obtenir ces services, il faut répondre aux conditions suivantes :

- Etre atteint d'un handicap sensoriel, mental ou physique,
- Avoir plus de 20 ans,
- Etre de nationalité Française et résider en Polynésie Française depuis plus de 6 mois,
- Etre affilié à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS).

COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER ?

Récupérer le certificat médical auprès de la COTOREP et le faire remplir par votre médecin traitant ou un médecin du secteur public ou privé ou encore un spécialiste de votre choix.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- 1 acte de naissance ou une copie de la carte d'identité,
- 1 copie de la carte CPS,
- 2 photos,
- La dernière facture d'électricité.

Renouvellement : Attention !!!

Pour éviter toute interruption de vos droits, veuillez à **renouveler** votre dossier **six mois avant la date d'expiration** de la date de validité de votre notification.

C.O.T.O.R.E.P.
DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES
IMMEUBLE TE HOTU
Rez de chaussée
Ouvert le Lundi, Mercredi et Vendredi
De 07h30 à 11h30

La COTOREP ne reçoit pas le public les :
MARDI et JEUDI



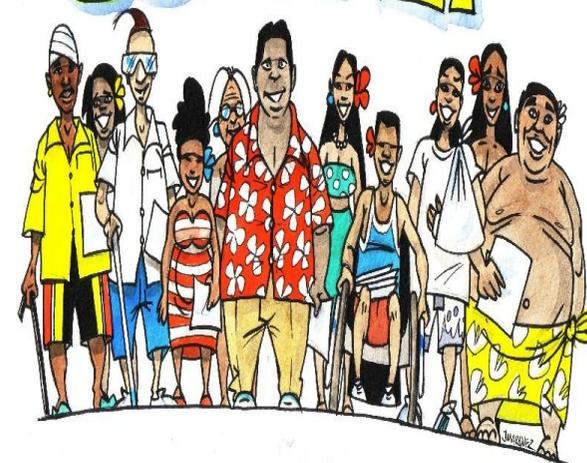
**MINISTERE DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES
ET DE LA CONDITION FEMININE**

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

B.P. 1707 [PAPEETE](#)
Tél. 40 46 58 40 Fax : 40 46.58.44
Adresse mail : das.cotorep@solidarite.gov.pf

**Commission Technique d'Orientation
et de Reclassement Professionnel**

COTOREP



**MINISTERE DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES
ET DE LA CONDITION FEMININE**

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

QU'EST CE QUE LA C.O.T.O.R.E.P. ?

La Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (C.O.T.O.R.E.P.) a été créée par la délibération N°82-36 du 30/04/1982 relative à l'action en faveur des handicapés (article 13).

Elle se prononce sur l'attribution de prestations dans le cadre de L'INSERTION PROFESSIONNELLE :

La R.T.H.

Reconnaissance Travailleur Handicapé

- La Reconnaissance en qualité de Travailleur Handicapé (RTH), classe le demandeur selon 3 niveaux de handicap (A, B, C), cette prestation permet de bénéficier de mesures d'aide à l'insertion professionnelle.

Catégorie A : Handicap professionnel léger ou temporaire, adaptation satisfaisante au travail pour une durée maximale de deux ans.

Catégorie B : Handicap professionnel modéré et durable, limitation permanente de l'adaptation professionnelle ou nécessitant éventuellement un aménagement du poste de travail pour une durée maximale de cinq ans.

Catégorie C : Handicap professionnel grave et définitif ou nécessitant un aménagement important du poste de travail pour une durée maximale de cinq ans.

- L'orientation en milieu ordinaire (MO) ou milieu adapté (MA) permet au travailleur handicapé d'intégrer une structure et un suivi correspondant à ses capacités.

- Dans le cadre d'une intégration en milieu ordinaire, le suivi du service pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (IPTH) sera précisé.

L'ORIENTATION Socioprofessionnelle

L'orientation vers un établissement d'accueil spécialisé permet aux demandeurs d'intégrer une structure d'accueil de jour leur permettant d'évoluer dans un milieu favorable à une intégration sociale, voir professionnelle par la suite

L'INSERTION SOCIALE :

L'A.A.H. :

Allocation pour Adultes Handicapés

L'A.A.H. est attribuée aux personnes dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %.

L'A.C. :

Allocation Compensatrice

L'A.C. est un complément de l'A.A.H. accordée à toute personne handicapée dont l'état nécessite une **aide occasionnelle (A.C. 1)** ou **permanente (A.C. 2) d'une tierce personne**.

Toutes ces allocations pour Adultes Handicapés sont **versées mensuellement** par la CPS Caisse de Prévoyance Sociale au titre du **Régime de Solidarité de Polynésie Française (R.S.P.F.)**.

Montant des allocations

Sous réserve du montant et de la nature des ressources de l'intéressé(e), l'A.A.H. est actuellement plafonnée à **33 115 FCP**.

Sous réserve du montant et de la nature des ressources de l'intéressé(e) et de son (ou sa) conjoint(e), l'Allocation Complémentaire de Ressources : (L'A.C.R.) est actuellement plafonnée à **36 885 FCP**.

L'A.C. 1 est actuellement de **10 918 FCP**.

L'A.C. 2 est actuellement de **21 836 FCP**.

LA C.T.I. :

Carte d'Invalidité de Polynésie Française

La C.T.I est attribuée aux personnes dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %.

Sur présentation de la CTI et par convention, différentes facilités, avantages ou réductions tarifaires peuvent être accordées au titulaire de la carte et, dans certains cas, à son accompagnateur (réduction de 50 % sur l'abonnement téléphonique et compagnies aériennes, priorité...).

La carte peut comporter une des mentions suivantes :

- **Cécité** : aveugle,
- **Canne blanche** : mal voyant,
- **Tierce personne** : nécessite l'aide d'une autre personne dans la vie quotidienne,
- **Surdité** : sourd.

LA CPMR

Carte pour personne à mobilité réduite

La CPMR est octroyée aux personnes n'atteignant pas le taux d'incapacité de 80%, mais dont l'état de santé occasionne des problèmes de marche ou de déplacement. Cette carte permet de bénéficier de facilités telles qu'une priorité aux caisses.

LA P.P.M.R.:

Plaque pour Personne à Mobilité Réduite

La P.P.M.R. permet à son **titulaire seul ou avec son accompagnateur** d'utiliser les places de parkings réservées **exclusivement** aux véhicules des personnes handicapées. L'utilisation de ces parkings reste temporaire. Seule la COTOREP a compétence pour la délivrer.

Les **titulaires de la CPMR**, présentant un handicap réduisant de façon importante l'autonomie de déplacement ou imposant la compagnie d'une tierce personne lors de déplacements, **peuvent prétendre à la P.P.M.R.**